



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le 27 janvier,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2022/01 -

Date de la convocation municipale : 20 janvier 2022

**OBJET :**

**Mise à jour du tableau des effectifs municipaux au 1<sup>er</sup> mars 2022**

Présents :

Mmes Natacha GRISONI – Véronique LEFUR – Mélanie GALVEZ – Virginie BOCCA - Karine BOUVET - Sophie KERNEN & MM. Alain BROUSSE - Stéphan LUCIBELLO – Christian DENANS – Thierry MOPIN - Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Absents excusés :

Alain GRANDGIRARD qui donne pouvoir à Mélanie GALVEZ  
Olivier BEDUS qui donne pouvoir à Thierry MOPIN

Absents non excusés : Régine FARLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Il précise que le dernier état des effectifs communaux avait été fixé par délibération 2020/47 du 19 octobre 2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le tableau des effectifs arrêté à la date du 1<sup>er</sup> mars 2022 tel que présenté ci-dessous.

**Article 1** : les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché territorial	A	1	0	
Rédacteur territorial (N.E.S.)	B	1	1	
Adjoint administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe (C2)	C	2	0	
Adjoint administratif (C1)	C	3	2	1
<b>Filière Technique</b>				
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique Principal 2 <sup>e</sup> classe (C2)	C	2	1	
Adjoint technique (C1)	C	5	5	3
Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles (C2)	C	1	1	
<b>Filière Culturelle (patrimoine &amp; bibliothèque)</b>				
Adjoint Territorial	C	1	1	1

**Article 2** : les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire d'AURONS**



**André BERTERO**